

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE
PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES
EXERCICES BUDGETAIRES 2018-2019 ET 2019-2020

AGENCE BURUNDAISE DE L'ELECTRIFICATION RURALE (ABER)

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Juillet 2022

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : BCPA INTERNATIONAL



Bujumbura, Quartier Rohero II, Av. Bututsi n°38,

Tél: +257 22278230

Gsm: +257 71210288/ +257 75694489

E-mail : info@bcpainternational.com

Website: www.bcpainternational.com

SOMMAIRE

Pages

| | |
|--|----|
| SOMMAIRE | 1 |
| LISTE DES ABREVIATIONS | 2 |
| I. LIMITATIONS GENERALES | 3 |
| II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION | 3 |
| III. OBJECTIFS DE LA MISSION | 4 |
| IV. RAPPORTS ATTENDUS | 5 |
| V. METHODOLOGIE UTILISEE | 6 |
| VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES | 9 |
| VII. VISITES DE TERRAIN | 11 |
| VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE | 11 |
| A. EXERCICE 2018-2019 | 12 |
| B. EXERCICE 2019-2020 | 24 |
| IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES | 37 |
| X. COMMENTAIRES DE L'AUDITE | 37 |
| XI. RECOMMANDATION DE L'AUDITEUR | 37 |
| XII. CONCLUSION | 38 |

LISTE DES ABREVIATIONS

| SIGLE | SIGNIFICATION |
|-------------------------|---|
| AAO | Avis d'Appel d'Offres |
| AGPM | Avis Général de Passation de Marché |
| AC | Autorité Contractante |
| ANO | Avis de Non-Objection |
| AOO | Appel d'Offres Ouvert |
| AOR | Appel d'Offres Restreint |
| ARMP | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| CCAP | Cahier des Clauses Administratives Particulières |
| CCAG | Cahier des Clauses Administratives Générales |
| CCTG | Cahier des Causes Techniques Générales |
| CCTP | Cahier des Causes Techniques Particulières |
| CMP | Code des Marchés Publics |
| CPM | Commission de Passation des Marchés |
| COMESA | Common Market for Eastern and Southern Africa |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offres |
| Décret n°100/120 | Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP |
| Décret n°100/123 | Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics |
| DNCMP | Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics |
| GBE | Garantie de Bonne Exécution |
| IS | Instructions aux Soumissionnaires |
| OTB | Office du The du Burundi |
| Ord 540/7/2009 | Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés |
| Ord 540/2008 | Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics |
| PPM | Plan de Passation de Marchés |
| PV | Procès-Verbal |
| RPAO | Règlement Particulier de l'Appel d'Offres |
| TDR | Termes De Référence |

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où les informations fournies dans les rapports se limitent au contrôle a posteriori des communes. Pour respecter le nombre de marchés à auditer, l'Auditeur a dû accepter de vérifier certains marchés sous-seuil, lui transmis près de deux mois après le démarrage de la mission l'audit.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers. Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté des pièces manquantes dans les dossiers de certaines autorités contractantes.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 18 mars au 1er août 2022.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2018-2019 et 2019-2020 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs principaux sont :

- Mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;

A ce titre, le prestataire de service précisera dans le rapport d'orientation une échelle de notation, en vue de déterminer ce degré de conformité et de déterminer les Autorités Contractantes auditées qui se sont conformées aux procédures ;
- Apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- Formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- Vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficacités, d'équité et de transparence ;
- Fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- Identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- Formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- Examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;

- Dégager les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées
- Examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- Formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

La mission devra être effectuée conformément aux normes internationales reconnues.

Le prestataire de services accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

IV. RAPPORTS ATTENDUS

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire est rédigé en langue française sous format physique et électronique modifiable ;
- un rapport individuel définitif en langue française en trois(3) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique.

Ces rapports individuels comprendront une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle sous-tendue par une opinion exprimée par le Prestataire de services sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches qu'il aura accomplies.

- Un rapport global de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, en langue française, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
 - ✓ L'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur ;
 - ✓ L'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés ;
 - ✓ Une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

Il sied de préciser que le destinataire de tous ces rapports est l'ARMP.

V. METHODOLOGIE UTILISEE

5.1. Spécificités de la mission

La spécificité de la mission tient à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des Marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence, à la formulation d'une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel et organisationnel qu'au niveau de la passation et d'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

5.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2018 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue. Toute la documentation utile pour la mission a été présentée de façon détaillée dans le rapport d'orientation. La documentation demandée au Maître de l'ouvrage portait, d'une part sur les textes de référence et, d'autre part sur les documents spécifiques à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés.

5.3. Elaboration d'un rapport d'orientation

Avant le démarrage de la mission, conformément aux termes de référence et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la préparation d'un rapport d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique pour l'exécution du marché soumis au maître de l'ouvrage pour appréciation et adoption.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- De l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- De la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- Du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- De l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui a été examinée ;

- Du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il fallait déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- Du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- Les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2018 et de ses textes d'application ;
- Les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés.

Au niveau du contentieux

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation aient été reçues, traitées dans les délais règlementaires et que la gestion des plaintes ait respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

Le rapport d'orientation a été préparé et transmis à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en date du 14 mars 2022 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 16 mars 2022.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 30 mars 2022 et validé le 08 avril 2022 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. **ARMP/DG/217/J C N D/2022**

5.4. Phases d'intervention

A ce stade, notre mission a été menée par phases qu'il convient de présenter ci-après.

PHASE N° 1 : Réception des documents de travail

Il s'agit du nombre de marchés à auditer par Autorité Contractante identifiés par le maître de l'ouvrage et des rapports 'activité de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics

PHASE N° 2 : Détermination de l'échantillon des marchés à examiner

Conformément aux termes de référence de la mission, nous allons procéder à la détermination d'un échantillon pour nous faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des marchés et de ses textes d'application et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacé de l'ensemble des opérations.

Cet échantillon était constitué comme suit :

- L'échantillon a été déterminé sur base du nombre de marchés par Autorité Contractante mis à la disposition du prestataire de service par ARMP et devrait être validé par le Comité de pilotage (page 8, point 9 des termes de référence) ;

- L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2018-2019 et 2019-2020 figurant dans les rapports annuels d'activités des exercices précités de la Direction Nationale de Contrôle des marchés publics(DNCMP) reprenant l'ensemble des marchés soumis à son contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes, les rapports d'activité de la Commission spécialisée en contrôle a posteriori de la DNCMP des mêmes exercices reprenant tous les marchés non soumis au contrôle à priori(marchés sous seuil)durant la même période, les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 de l'ARMP ainsi que les textes légaux et réglementaires régissant les marchés publics du Burundi durant la période sous revue.
- L'échantillon devrait contenir au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer dont la moitié pour l'exercice budgétaire 2018-2019 et l'autre moitié pour l'exercice budgétaire 2019-2020 à concurrence de 70% des marchés de fournitures, 20% des marchés de travaux et 10% des marchés de service ;
- Parmi les Autorités Contractantes soumises par ARMP au Consultant, celui-ci devrait également choisir 70% des marchés contrôlés à priori par la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et 30% des marchés contrôlés à postérieur dont 60% modes ouverts, 10% de marchés ouverts restreints, 10% gré à gré, 10% par entente directe et 10% par demande de cotation.

Si les pourcentages ci-haut exigés ne sont pas atteints pour les types de marchés ou modes de passation, ils devraient être compensés aux différents types de marchés ou de modes de passation à condition que le minimum des marchés à auditer soit atteint.

En définitive, sur 24 Autorités contractantes, seules 22 Autorités Contractantes ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Concernant les marchés sous seuil, la Direction de l'ARMP nous a envoyé 14 Autorités Contractantes ayant passé des marchés sous seuil un peu plus de deux mois après le démarrage de la mission, soit le 30 mai 2022 en vue de la détermination de l'échantillonnage des marchés à auditer.

La détermination de l'échantillonnage été effectuée rapidement par le Consultant qui a transmis le rapport au maitre de l'ouvrage le 06 juin 2022.

Précisons que jusqu'à la date de l'élaboration du rapport provisoire aucun de dossier de marchés contrôlés à postérieur n'était pas encore remis à l'auditeur.

PHASE N° 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Cette action est de la responsabilité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

PHASE N° 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP des dossiers mis à sa disposition

Cette phase consistait à examiner les procédures de planification et d'attribution des marchés

VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES

6.1. Planification de la passation

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

6.2. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- Vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- Vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- Vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- Contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- Contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;

- Contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts.
 - **Attribution du contrat.**

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- Vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- Vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- Vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- Vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- Appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- Vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

6.3. Gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- Vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- Vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- Vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- Vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif;
- Vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi ;
- Vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- Vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- Évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...)
- Vérification de l'existence des procès-verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- Vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;

- Vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

VII. VISITES DE TERRAIN

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain a été organisée là où c'était jugé nécessaire.

VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- La première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2018 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances ;
- La deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- La troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- La dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché. Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités. Elle contient également, en caractères italiques, les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité.

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2018-2019 et 2019-2020), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité Contractante a émis ses observations.

A. EXERCICE 2018-2019

A.1. MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/131/F/2018-2019

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO N° DNCMP/131/F/2018-2019

BAILLEUR : ABER

TITULAIRE : SOTRAR ; OBJET DU MARCHE : FOURNITURE ET INSTALLATION DU MATERIEL ELECTRIQUE POUR LA LIGNE MT ET BT DU CENTRE DE MUKUNGU EN COMMUNE MUSIGATI ; MONTANT DU MARCHE : 159 979 048 BIF TVAC ; MODE DE PASSATION : OUVERT

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité sont en dessous en italique et gras).</i> |
|----|--|--|---|---|
| 1 | 40 | Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés | Le PPPM est détaillé | OK. |
| 2 | 41 | Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité | Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 12/02/2019. Aucun document n'atteste que le PPM a été publiée. | Le PPPM a été validé le 12/02/2019 par la DNCMP. <i>Mais le PPPM n'a pas fait objet de publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion national et /ou international, ainsi que sur le site web des marchés publics comme le prévoit le Code des Marchés Publics du Burundi dans son article 41.</i> |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |

| | Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | | | <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité sont en dessous en italique et gras).</i> |
|----|--|--|---|---|
| 3 | 44 &45 | Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics. | Aucun document ne montre qu'il y a eu une publication de l'avis général de passation des marchés. | L'ABER a travaillé sur la non objection de la DNCMP. <i>L'ABER a travaillé sur la non objection de la DNCMP au PPPM, mais n'a pas procédé à la publicité de l'avis général d'appels d'offres comme c'est prévu à l'article 45 du Code des Marchés Publics du Burundi : (les Autorités contractantes assurent la publicité d'un avis général d'appels d'offres dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.)</i> |
| 4 | 22 | Revue a priori ou a posteriori | Le marché a été contrôlé a priori par la DNCMP. | OK. |
| 5 | 22.1, | Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date) | La non objection sur le projet du DAO n'a pas été remise. | La non objection sur le DAO est disponible en annexe. <i>La non objection sur le DAO est disponible en annexe, elle a été transmise avec les observations sur le rapport provisoire. Elle a été transmise à l'autorité contractante le 03/12/2018.</i> |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |

| | Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | | | <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité sont en dessous en italique et gras).</i> |
|----|--|--|--|--|
| 6 | 138 | Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support) | L'avis d'appel d'offre n'apparait sur aucun document remis. Le DAO n'est pas remis. | Le DAO est disponible en annexe. <i>Le DAO est remis avec les observations sur le rapport provisoire. Il a été publié le 10/12/2018 à la RTNB, à la radio ISANGANIRO et à la direction générale de publications de presse burundaise. Les documents attestant cette publication sont également transmis avec les observations sur le rapport provisoire</i> |
| 7 | 130 | Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat) | Il n'y a pas de document indiquant le nombre de candidats ayant acheté le DAO. | Ce document n'était pas sur la liste des documents demandés, mais il est disponible en annexe. <i>Qu'elle soit sur la liste des documents demandés ou non, l'établissement de la liste d'achat du DAO est une obligation légale telle que le décrit l'article 130 du Code des Marchés Publics du Burundi. Même avec les observations sur le Rapport provisoire, la liste des candidats ayant acheté le DAO n'est pas remise. Elle ne se trouve pas dans les annexes.</i> |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |

| | Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | | | <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité sont en dessous en italique et gras).</i> |
|----|--|---|---|---|
| 8 | 142 | Délai de publication des appels et de réception des offres | Aucun document remis n'indique le délai de publication des appels et de réception des offres. | Le délai de publication a été publié dans les différents médias, les documents sont disponibles en annexe. <i>Les documents prouvant les publications et les délais sont en annexe, ils sont transmis avec les observations sur le rapport provisoire.</i> <i>La date de publication est le 10/12/2018, la date d'ouverture des offres est le 01/01/2019.</i> |
| 9 | 169 | Contrôle de garantie des offres | La garantie des offres a été contrôlée. | Ok. |
| 10 | 178 à 179 | Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres | 9 candidats : Liste des présences à l'ouverture : 1. NISHIRIMBERE pour la société SOTEM ; 2. NKURUNZIZA London pour la société SOCOMADI ; 3. NZEYIMANA Nestor pour la société COMPASS TRADING ; 4. NKESHIMANA Jeanine pour la société SOTRAR ; 5. NDAYISHIMIYE Vincent pour la société ECRI ; 6. BAKUNZI Jean E. pour la société M.C.E.P ; 7. KWIZERA Réverien pour la société ALUBUCO ; 8. MISAGO Amiel-Blaise pour T.EC.O. ; | Ok. |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |

| | Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | | | <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit sont en dessous en italique et gras).</i> |
|----|--|--|---|--|
| | | | <p>9. NDINZE Philippe pour G&T. ENTRPRISE TRADING LIMITED. La sous-commission d'ouverture est constituée de 3 membres. Le procès-verbal d'ouverture a été établi le 09/01/2019.</p> | |
| 11 | 182 | Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition | <p>Le minimum de membres de la sous-commission d'analyse Doit être de 5 personnes. Dans ce marché la sous-commission d'analyse des offres est constituée de 3 membres.</p> | <p>Pour chaque marche, à l'ABER, l'autorité contractante nomme une commission de passation de marché composée de 7 membres dirige par le président, et après ce dernier nomme les sous commissions d'analyse et d'ouverture composées de 3 personnes chacune.</p> <p><i>La sous-commission d'analyse est désignée par le président de la commission de passation des marchés, pour évaluation et classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel d'offres.</i></p> <p><i>Le nombre de 5 membres composant la sous-commission d'analyse des offres est fixé par le Décret N°100/123/ du 11 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics en son article 19, il précise que la sous-</i></p> |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |

| | Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | | | (Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité sont en dessous en italique et gras). |
|----|--|---|--|---|
| | | | | <i>commission d'analyse des offres, outre son Président, est composée de quatre (4) autres membres :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Deux membres de la CGMP qui n'ont pas participé à l'ouverture ; - Deux membres relevant de l'entité administrative choisis en raison de leurs compétences techniques dans le domaine du projet. |
| 12 | 182 | Examen d'analyse des offres | Le procès-verbal d'analyse des offres a été établi le 08/02/2019. | Ok. |
| 13 | 182 | Délai accordé à l'analyse des offres | Le délai accordé à l'analyse des offres a été d'1 jour. | Ok. |
| 14 | 203 | Existence et date du PV d'attribution provisoire | Le procès-verbal d'attribution provisoire a été établi le 08/02/2019. | Ok. |
| 15 | 37 Décret n°100/120 | Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire. | La demande de non objection a été adressée à la DNCMP le 11/02/2019. L'ANO a été émis par la DNCMP le 14/02/2019. | Ok. |
| 16 | 204 | Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public | Le PV d'attribution provisoire a été validé par la non objection de la DNCMP du 14/02/2019. Aucun document n'atteste que l'attribution provisoire a été publiée. | Dans ce cas on va améliorer prochainement car on informait les résultats aux soumissionnaires par voie de la notification. <i>Le procès-verbal d'attribution provisoire est établi selon un modèle établi par l'Autorité de régulation des marchés</i> |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |

| | Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | | | <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité sont en dessous en italique et gras).</i> |
|----|--|---|---|---|
| | | | | <i>publics. Ce procès-verbal fait l'objet d'une publication dans le journal officiel des marchés publics ou sur le site web des marchés publics, après validation par la Direction nationale de contrôle des marchés publics dans un délai de sept (7) jours calendaires. Ces publications ne portent que sur les marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil de contrôle a posteriori par la Direction nationale de contrôle des marchés publics.</i> |
| 17 | 206 | Date et support de notification provisoires | La notification de l'attribution provisoire a été transmis le 2/02/2019. | Ok. |
| 18 | 224 | Date de la publication d'attribution définitive | Aucun document n'indique la date de publication de l'attribution définitive. Rien n'atteste que la publication a eu lieu. | Dans ce cas on va améliorer prochainement car on informait les résultats aux soumissionnaires par voie de la notification. <i>La notification du marché à l'attributaire est obligatoire et n'exclue pas la publication de l'attribution définitive telle que c'est prévu par le Code des Marchés Publics dans cet article :</i> <i>« Un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout journal habilité, dans un délai qui n'excède pas quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. »</i> |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |

| | Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | | | <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité sont en dessous en italique et gras).</i> |
|----|---|--|---|---|
| 19 | 207/206 | Information des soumissionnaires non retenus (date et support) | L'information au soumissionnaire non retenu a été transmise le 2/2/2019. | Ok. |
| 20 | 338 340, 342 | Recours exercés par les soumissionnaires non retenus | Il n'y a pas eu de recours | Ok. |
| 21 | 341 | Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours | Pas de recours pas de délai de décision | Ok. |
| 22 | 245, 1 | Numéro de contrat | Le contrat N°760.04/ABER 1017/2019 | Ok. |
| 23 | 245, 3 | Identité de l'attributaire | La société SOTRAR | Ok. |
| 24 | 215 | Date de signature par l'attributaire (c) | La date de signature de l'attributaire est le 10/04/2019 | Ok. |
| 25 | 208, 215 | Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante | La date de signature du représentant de l'autorité contractante est le 14/04/2019 | Ok. |
| 26 | 217, 1 | Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)) | La date d'approbation du marché par l'autorité compétente est le 10/04/2019. | Ok. |
| 27 | 221, 222 | Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) | La date de notification du contrat est le 10/04/2019. | Ok. |
| 28 | 223 | Date entrée en vigueur | La date d'entrée en vigueur est le 10/04/2019. | Ok. |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les</i> |

| | relatives, article :) | | | <i>commentaires de l'audité sont en dessous en italique et gras).</i> |
|----|--|---|--|--|
| 29 | 224 | Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Aucun document n'atteste que l'avis de l'attribution définitive a été publié. | Dans ce cas on va se conformer à cet article car on informait les résultats aux soumissionnaires par voie de notification. <i>Lci il ne s'agit pas de l'information des résultats à tous les soumissionnaires mais de la notification définitive du marché a l'attributaire.</i> <i>La notification définitive du marché à l'attributaire est obligatoire et n'exclue pas la publication de l'attribution définitive telle que c'est prévu par le Code des Marchés Publics du Burundi dans son article 224 qui dispose que :</i> <i>« Un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout journal habilité, dans un délai qui n'excède pas quinze (15) jours calendaires dès l'entrée en vigueur du marché. »</i> |
| 30 | 245, 8 | Montant du marché (BIF) (comparer avec le montant prévisionnel) | Le montant du marché est de 159 979 048 BIF TVAC. Le montant prévisionnel est de 160 000 000 BIF. | Ok. |
| 31 | 256, 257, 258, 259 | Garantie de bonne exécution | La garantie de bonne exécution a été fixée à 5% du montant total du marché. | Ok. |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les</i> |

| | relatives, article :) | | | <i>commentaires de l'audit sont en dessous en italique et gras).</i> |
|----|--|---|---|--|
| 32 | 255, 261 | Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie) | - | - |
| 33 | 245, 10 | Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution) | Le lieu de livraison c'est à l'ABER, Le délai de livraison est de 6 mois calendaire à partir de la date de la signature du contrat. | Ok. |
| 34 | 335 | Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive) | Le PV de réception a été établi le 11/02/2019. | Ok. |
| 35 | 270 | Respect des délais contractuels (pénalités) | Les délais ont été respectés. | Ok. |
| 36 | 245, 15 | Modalité de règlement | Paiement du montant total sous lettre de crédit documentaire irrévocable et confirmé. | Ok. |
| 37 | 298, 299 | Signature d'avenant | Aucun document n'indique qu'il y a eu d'avenant. | Il y a eu un dégât (catastrophe naturel) dans cette ligne avant la réception définitive et on a procédé à un autre marché (entente directe suivant la loi pour finaliser. Les documents sont disponibles en annexe. <i>Le procès-verbal de réception définitive a été établi le 11/02/2019 et le dégât sur la ligne MT et BT du centre Mukungu a été</i> |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les</i> |

| | relatives, article :) | | | <i>commentaires de l'audit sont en dessous en italique et gras).</i> |
|--|-----------------------|--|--|--|
| | | | | <i>constaté le 28/08/2020, selon le procès-verbal de constat du dégât qui a été établi à ce jour. Le dégât a bel et bien eu lieu après la réception définitive. L'entente directe dont vous parloit et dont les documents sont en annexe est un autre marché DNCMP/237/F/2020-2021 de réhabilitation de cette ligne lancé en 2020.</i> |

B. EXERCICE 2019-2020

B.1. MARCHÉ N° DNCMP/18/F/2019-2020

AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO N° DNCMP/18/F/2019-2020

BAILLEUR : RNPTITULAIRE : SOCIÉTÉ M.C.E.P; OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE ET INSTALLATION DU MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR LA LIGNE MT ET BT DU CENTRE DE GATURA EN COMMUNE MUHANGA ; MONTANT DU MARCHÉ : 388 528 570 TVAC ; MODE DE PASSATION : OUVERT

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|--|--|---|
| 1 | 40 | Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés | Le PPPM est détaillé | OK. |
| 2 | 41 | Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité | Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 15/01/2020. Aucun document remis n'atteste que le PPM a été publié. | - |
| 3 | 44 & 45 | Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics. | Aucun document ne montre qu'il y a eu une publication de l'avis général de passation des marchés. | - |
| 4 | 22 | Revue a priori ou a posteriori | Le marché a été contrôlé a priori par la DNCMP. | OK. |
| N° | TEXTES DE | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|--|--|---|
| | REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | | | <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
| 5 | 22.1, | Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date) | La non objection sur le projet du DAO n'a pas été remise. | La non objection sur le DAO est disponible en annexe. <i>La non objection sur le DAO est remise avec les observations sur le rapport provisoire. C'est une correspondance contenant également des observations à prendre en compte lors de la correction du DAO. Mais le DAO en soi n'y est pas annexé.</i> |
| 6 | 138 | Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support) | La date et le support de la publication de l'avis d'appel d'offre n'apparaît sur aucun document remis. Le DAO n'est pas remis. Le dossier est incomplet. | Le DAO a été remis vous pouvez vérifier sur la liste des documents remis numéro référence : 760.04/DG/ABER669/2022 du 31/05/2022. <i>Même si le DAO figurait sur la liste des documents à remettre, il n'était pas dans le dossier remis.</i> |
| 7 | 130 | Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat) | Il n'y a pas de document indiquant le nombre de candidats ayant acheté le DAO. | Ce document n'était pas sur la liste des documents demandés, mais il est disponible en annexe. <i>La liste des candidats ayant acheté le DAO ne figure pas dans le</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|---|--|--|
| | | | | <i>dossier qui nous est remis ni au cours de l'audit, ni dans les documents contenant les observations sur le rapport provisoire.</i> |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
| 8 | 142 | Délai de publication des appels et de réception des offres | Le document indiquant le délai de publication des appels et de réception des offres n'a pas été remis, le dossier est incomplet. | Le marché a été publié dans les différents médias, voir les documents en annexe. <i>Les documents remis avec les observations sur le rapport provisoire montrent que le marché a été publié à la RTNB et à la publication des presses burundaises le 01/08/2019. Mais le DAO n'y est pas annexé.</i> |
| 9 | 169 | Contrôle de garantie des offres | La garantie des offres a été contrôlée. | Ok. |
| 10 | 178 à 179 | Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, | 8 candidats ont déposé leurs offres : La liste des présences à l'ouverture : 1. NSENGIYUMVA Patrice de M.C.E.P ; 2. SINIGABA Richard de SOTEM ; | Ok. |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|--------------------------------------|---|--|
| | | Procès-verbal d'ouverture des offres | 3. MAZURU Freddy de ECRI ; 4. NIMUBONA Jean Claude de Claude de ALUBUCO ; 5. NDAYIZEYE Manassé de ECOFORI ; 6. NKURUNZIZA London de SOCOMADI ; 7. NKESHIMANA Jeanine de SOTRAR ; 8. MPPFUBUSA Mélance de COMPASS TRADING S.A La sous-commission d'ouverture est constituée de 3 membres. Le procès-verbal d'ouverture des offres a été établi le 23/08/2019. | |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|--|--|---|
| 11 | 182 | Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition | Le minimum de membres de la sous-commission d'analyse doit être de 5 personnes. Dans ce marché la sous-commission d'analyse des offres est constituée de 3 membres. | <p>Pour chaque marché à l'ABER, l'autorité contractante nomme une commission de passation de marchés composée de 7 membres dirigée par le président, et après ce dernier nomme à son tour les sous-commissions d'analyse et d'ouverture composées par 3 membres chacune.</p> <p><i>La sous-commission d'analyse est désignée par le président de la commission de passation des marchés, pour évaluation et classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel d'offres.</i></p> <p><i>Le nombre de 5 membres composant la sous-commission d'analyse des offres est fixé par le Décret N°100/123/ du 11 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics en son article 19, il précise que la sous-</i></p> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|-------------------------|---------------|---|
| | | | | <i>commission d'analyse des</i> |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
| | | | | <i>offres, outre son Président, est composée de quatre (4) autres membres :</i> - <i>Deux membres de la CGMP qui n'ont pas participé à l'ouverture ;</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|--|---|---|
| | | | | <p>- <i>Deux membres relevant de l'entité administrative choisis en raison de leurs compétences techniques dans le domaine du projet. La commission de passation est un organe permanent, elle n'est pas désignée à chaque fois qu'il y a la nécessité de passer un marché.</i></p> |
| 12 | 182 | Examen d'analyse des offres | Le procès-verbal d'analyse des offres a été établi le 03/09/2019. | Ok. |
| 13 | 182 | Délai accordé à l'analyse des offres | Le délai accordé à l'analyse des offres a été d'1 jour. | Ok. |
| 14 | 203 | Existence et date du PV d'attribution provisoire | Le procès-verbal d'attribution provisoire a été établi le 04/09/2019. | Ok. |
| 15 | 37 Décret n°100/120 | Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire. | La demande de non objection a été adressée à la DNCMP le 04/09/2019 ; L'ANO a été émise par la DNCMP le 12/09/2019. | Ok. |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|---|--|--|
| 16 | 204 | Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public | Le PV d'attribution provisoire a été validé par la non objection de la DNCMP du 12/09/2019. Aucun document n'atteste que l'attribution provisoire a été publié. | Dans ce cas on va améliorer prochainement car on informait les résultats aux soumissionnaires par voie de la notification. <i>L'information à tous les soumissionnaires du candidat retenu n'exclut pas la publication de l'attribution provisoire comme le prévoit le Code des Marchés Publics du Burundi en son article 204 qui précise que le procès-verbal d'attribution provisoire est établi selon un modèle établi par l'Autorité de régulation des marchés publics. Ce procès-verbal fait l'objet d'une publication dans le journal officiel des marchés publics ou sur le site web des marchés publics, après validation par la Direction nationale de contrôle des marchés publics dans un délai de sept (7) jours calendaires.</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|---|--|--|
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
| 17 | 206 | Date et support de notification provisoires | La notification de l'attribution provisoire a été transmis le 13/09/2019 par correspondance Réf : 60.4/DG/ABER/3251/2019. | Ok. |
| 18 | 224 | Date de la publication d'attribution définitive | Aucun document n'atteste qu'il y a eu publication de l'attribution définitive. | Dans ce cas on va améliorer prochainement car on informait les résultats soumissionnaires par voie de la notification. <i>Lci il ne s'agit pas de l'information aux soumissionnaires mais de la notification définitive du marché à l'attributaire. Et la notification du marché à l'attributaire n'exclut pas la publication de l'attribution définitive du marché, comme l'indique le Code des Marchés Publics du Burundi en son article 224 qui dispose que : « Un avis d'attribution</i> |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|--|---|--|
| | | | | <i>définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout journal habilité, dans un délai qui n'excède pas quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché. »</i> |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
| 19 | 207/206 | Information des soumissionnaires non retenus (date et support) | L'information au soumissionnaire non retenu a été transmis le 13/09/2019. | Ok. |
| 20 | 338 340, 342 | Recours exercés par les soumissionnaires non retenus | Aucune forme de recours n'est indiquée. | Ok. |
| 21 | 341 | Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours | Pas de recours, pas de délai de décision | Ok. |
| 22 | 245, 1 | Numéro de contrat | Le contrat n'a pas de numéro | - |
| 23 | 245, 3 | Identité de l'attributaire | La Société M.C.E. P | Ok. |
| 24 | 215 | Date de signature par l'attributaire (c) | La date de signature de l'attributaire est le 16/12/2019 | Ok. |
| 25 | 208, 215 | Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante | La date de signature de l'autorité contractante est le 16/12/2019 | Ok. |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|---|---|--|
| 26 | 217, 1 | Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)) | La date d'approbation du marché par l'autorité compétente est le 16/12/2019. | Ok. |
| 27 | 221, 222 | Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) | La date de notification du contrat est le 18/12/2019 | Ok. |
| 28 | 223 | Date entrée en vigueur | La date d'entrée en vigueur est le 18/12/2019. | Ok. |
| 29 | 224 | Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Aucun document n'atteste que l'avis de l'attribution définitive a été publié. | - |
| 30 | 245, 8 | Montant du marché (BIF) (comparer avec le montant prévisionnel) | Le montant du marché est de 388 528 570 BIF TVAC. Le montant prévisionnel est de 388 528 570 BIF. | Ok. |
| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audit se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
| 31 | 256, 257, 258, 259 | Garantie de bonne exécution | La garantie de bonne exécution a été fixée à 5% du montant total du marché. | Ok. |
| 32 | 255, 261 | Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie) | - | - |

| N° | TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :) | CRITERE DE VERIFICATION | CONSTATATIONS | COMMENTAIRES DE L'AUDITE <i>(Les observations de l'auditeur sur les commentaires de l'audité se trouvent en dessous en italique et gras)</i> |
|----|--|--|--|---|
| 33 | 245, 10 | Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution) | Le lieu de livraison est l'ABER ; Le délai de livraison est de 30 jours calendaire à partir de la date de signature du contrat. | Ok. |
| 34 | 335 | Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive) | Le procès-verbal de réception a été établi le 10/09/2020. | Ok. |
| 35 | 270 | Respect des délais contractuels (pénalités) | Les délais ont été respectés. Pas de pénalités. | Ok. |
| 36 | 245, 15 | Modalité de règlement | Paiement du montant total du marché sous la lettre de crédit documentaire, irrévocable et confirmée validée auprès d'une banque de choix du fournisseur. | Ok. |
| 37 | 298, 299 | Signature d'avenant | Aucun document n'indique qu'il a eu d'avenant. | Ok. |

IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal officiel ;
- Absence du DAO ;
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence de signature sur certaines lettres de marché par l'Autorité Contractante, de l'attributaire et de l'Autorité compétente.

X. COMMENTAIRES DE L'AUDITE

L'Autorité Contractante a communiqué ses commentaires au rapport provisoire, tels qu'ils apparaissent dans la dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel elle a émis ses observations et a donné des références de certains documents. Elle a également reconnu les insuffisances relevées par l'auditeur notamment la non-publication des attributions provisoires et définitives des marchés et promet de s'améliorer et de se conformer dans l'avenir aux articles que l'auditeur a donné comme référence.

XI. RECOMMANDATION DE L'AUDITEUR

L'Auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- Bien conserver tous les documents du marché du plan prévisionnel de passation de marchés à la réception définitive ;
- Respecter toutes les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes d'application et ne plus omettre ;
- De procéder à la publication de l'avis général d'appels d'offres au début de chaque exercice ;
- De procéder à la révision du Plan de Passation des Marchés au cas où il y aurait nécessité de passation d'un marché non prévu dans le PPM ;
- De respecter les montants prévisionnels des marchés prévus dans le PPM.

XII. CONCLUSION

L'auditeur estime que pour les exercices audités, la mise en application des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application dans la passation des marchés est suffisante.

L'auditeur a également tenu en compte les commentaires faits par l'Autorité Contractante au rapport provisoire et formule des recommandations.

Fait à Bujumbura, le 29/07/2022
Ronald BASITA
LE COORDONNATEUR REGIONAL
BCPA INTERNATIONAL

